

MAIRIE DE SAINT DENIS LES BOURG - AIN

ARRETE DU MAIRE

N° 111/2022 Arrêté permanent règlementant la circulation
Rue des écoles – 01000 ST DENIS LES BOURG

Le Maire de SAINT DENIS LES BOURG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité des personnes aux sorties et aux entrées des écoles ainsi que leur distribution.

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser la circulation rue des écoles par une réglementation interdisant les arrêts et stationnements des véhicules depuis la place de la mairie jusqu'à la rue Schutterwald.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRÉCÉDENTS

Les arrêtés municipaux réglementant les arrêts et stationnements sur cette portion de voie sont annulés et remplacés par ce présent arrêté.

ARTICLE 2 : ARRÊT ET STATIONNEMENT

À compter du 1^{er} septembre 2022, l'arrêt et le stationnement de véhicule sur la rue des écoles sont interdits sur la portion située entre la place de la mairie et l'intersection de la rue Schutterwald, dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : DÉROGATIONS

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules du réseau de transport en commun RUBIS.

ARTICLE 5 : APPLICATION

Le Maire ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Une ampliation sera adressée aux services suivants :

- CIS Seillon
- Commissariat de Bourg-en-Bresse
- Transport RUBIS
- Responsable de la Gestion des Déchets de GBA
- Préfecture de l'Ain
- Services techniques de la Commune
- Police municipale de la Commune

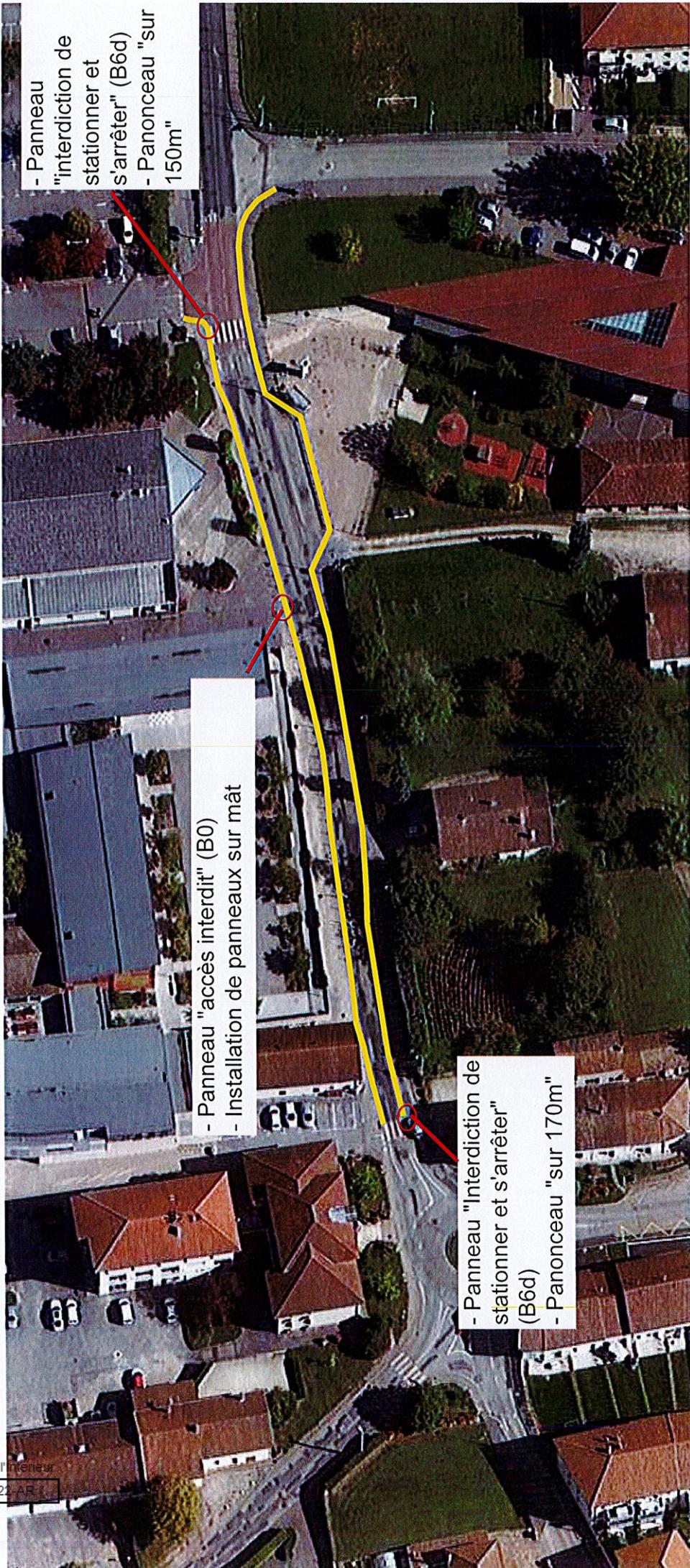
Fait à SAINT DENIS LES BOURG, le 30 mai 2022

Le Maire,

Guillaume FAUVET



2



- Panneau "interdiction de stationner et s'arrêter" (B6d)
- Panonceau "sur 150m"

- Panneau "accès interdit" (B0)
- Installation de panneaux sur mât

- Panneau "Interdiction de stationner et s'arrêter" (B6d)
- Panonceau "sur 170m"